

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Véronique FERMÉ, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), Mme Mame Bigué THEBAULT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal.

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 **est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
2023-38	19/12/2023	Contrat de maintenance pour les 5 rideaux motorisés de l'atelier des services techniques	AF Maintenance	540.00 € TTC (Contrat de 3 ans ferme soit jusqu'au 31/12/2026))	
2023-39	19/12/2023	Contrat d'assistance technique informatique en forfait 10 heures.	Copyweb	1560.00 € TTC (Contrat de 1 an renouvelable par tacite reconduction 1 fois soit jusqu'au 31/12/2026)	
01-2024	22-01-2024	Subvention BDT – AMO AMOE – Adéquation programme / projet phase APD	AMOE	8 250 € HT	Banque des territoires – 4 125 € HT

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2024 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Préambule :

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la commune est chaque année inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) n° 2015-991, article 107 en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L 2312-1 code général des collectivités dispose :

Le budget de la commune est présenté par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication sur le site internet de la commune. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département (le Préfet), ainsi qu'au président de l'établissement public intercommunal (Président de la Métropole).

Contexte économique :

Au niveau mondial :

La reprise mondiale est encore lente.

Selon les prévisions de référence, la croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5% en 2022, à 3% en 2023 et 2,4% en 2024. Dans les pays avancés (Etats Unis), on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6% en 2022 à 1,5% en 2023 puis à 1,4% en 2024 alors que les effets de durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1% en 2022 à 4 % en 2023 et 2024. L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023 puis à 5,8% en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base.

Dans la zone euro :

La commission européenne a abaissé ses prévisions de croissance à 0,6% en 2023 et à 1,2% en 2024 dans la zone euro. Bruxelles invoque l'inflation élevée et le resserrement de la politique monétaire qui ont eu un impact plus fort que prévu. La hausse des prix à la consommation reste problématique, Bruxelles la voit reculer moins qu'espérer l'an prochain à 3,2% contre 2,9% prévu jusqu'ici, après 5,6% en 2023.

A l'horizon 2024, il est prévu une légère reprise de la croissance, à mesure que l'inflation se ralentira, avec un marché du travail qui restera solide, tout en soulignant la fragilité de toute prévision dans le contexte de tensions géopolitiques mondiales.

Bruxelles table toutefois sur un rebond de la croissance à 1,6% en 2025 dans la zone euro.

L'affaiblissement de la croissance en Europe est étroitement lié au combat contre l'inflation mené par la Banque Centrale Européenne (BCE) avec un resserrement inédit des taux de crédit et son principal taux d'intérêt porté au niveau historiquement élevé de 4%.

En France :

En 2023, avec une inflation encore élevée (+5,2% en 2023 comme en 2022) et un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêts directeurs de la BCE, la croissance du PIB serait de 0,9%.

L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (3,3% en moyenne annuelle et 2,3% en glissement annuel en fin d'année) mais la croissance resterait modeste (0,8%) en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêts directeurs.

L'année 2024 serait celle du retournement de la courbe du chômage, ce dernier passant de 7,2% à 7,9% fin 2024 dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites.

A l'inverse de 2022 et 2023, les salaires réels augmenteraient (0,6%) en 2024, ce qui limiterait les effets négatifs des pertes d'emplois (0,1%) sur la masse salariale.

Les ménages verraient à nouveau leur revenu réel augmenter (après 0,7% en 2023 pour 0,4% en 2024).

Perspectives du projet de loi de finances pour 2024 :

Le projet de loi de finances pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une pression de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et un recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du PIB.

En 2024, les recettes fiscales seraient en hausse de 17,3 Md€ (milliards d'euros) par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€.

Les principaux points du budget 2024 :

Les mesures pour les particuliers,

Indexation du barème de l'impôt sur l'inflation pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active) 18 Md€ en 2024 dont 14 Md€ au

titre des pensions de retraite, les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1^o janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1^{er} avril.

Le prêt à taux zéro destiné à la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre en 2023, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 et est reconduit sur les achats d'appartements neufs ou de logements anciens avec travaux (il ne financera plus les constructions de maisons individuelles).

En faveur des étudiants,

Revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires.

Les mesures pour l'emploi,

3,9 Md€ de crédit sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants.

Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France.

Les mesures pour la transition écologique,

Le PLF (Projet de Loi de Finances) consacre 40 Md€ en 2024 à la transition écologique (+ 7 Md€ par rapport à 2023).

Rénovation de logements et de bâtiments privés comme de l'Etat.

Verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres.

Les mesures pour les collectivités territoriales,

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813€ par rapport à 2023.

Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros

La lutte contre la fraude,

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés.

Les budgets des ministères et les effectifs publics,

Le budget de l'éducation nationale s'établira à 64,2 Md€ en 2024 soit + 3,9 Md€ par rapport à 2023.

Les crédits de la mission Défense augmenteront de 3,3Md€ en 2024 soit 47,2Md€.

Situation de la commune en 2023 :

En préambule :

L'exécution de l'exercice 2023 n'étant pas totalement achevée, les résultats ci-dessous pourraient subir de légères modifications.

En fonctionnement :

Le résultat pour l'année 2023 ressort un résultat positif de 245 952,51€ (et cela malgré les différentes hausses de prestation, API, électricité, gaz, carburants...) auxquels il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs, soit 718 499,33€. Ce qui donne un résultat global à fin 2023 de 964 451,84€, somme qui sera reportée au BP 2024 en section de fonctionnement.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 1 920 255,27€ (contre 1 829 511 € en 2022), soit 41,18% des dépenses de fonctionnement, une recette de 110 043,41€ (contre 48 338 € en 2022) vient atténuer ces charges (remboursement des arrêts maladie).

Les principales recettes :

La dotation forfaitaire : 582 968 € contre 588 540€ en 2022.

Les taxes directes locales : 2 330 311 €, contre 2 017 403€ en 2022.

Les dotations de solidarité s'élèvent à 433 014 € en 2023 (contre 427 989 € en 2022) dont le détail ci-dessous :

Solidarité rurale 299 625€, dotation nationale de péréquation 31 906 € et dotation de solidarité communautaire 101 483 €.

En investissement :

Les dépenses s'élèvent à 1 642 526,97€ pour des recettes de 1 286 002,91€, auxquels il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs de 1 867 376,75€. Il faut aussi tenir compte des dépenses engagées pour un montant de 696 593,44€ (travaux tennis, volière, tranches conditionnelles de l'église, les études de la future MJC et du futur MIT), ainsi que des recettes engagées pour un montant de 2 026 981,72€ (les subventions de la CAF ont été inscrites). Ce qui donne un résultat global fin 2023 de 2 841 240,97€, somme qui sera reportée au BP 2024, en section investissement.

Les principales dépenses de l'exercice : les travaux de l'église, les travaux au sein des écoles, la volière, les études MJC et du futur MIT.

Contexte de l'endettement :

L'encours de la dette est de 2 244 815,55€ au 31/12/2023, soit 535€ par habitant. Pour information, la moyenne nationale pour une commune équivalente en population est de 726€.

L'annuité de la dette sera de 221 564€, soit 52,85€ par habitant pour une moyenne nationale de commune équivalente de 90€.

A noter qu'un emprunt se termine en 2024 d'un montant de 52 700,55€.

Perspectives pour l'année 2024 :

Des taux d'imposition inchangés depuis 2013.

En fonctionnement :

Le chapitre 011 (dépenses générales) appelle le plus notre attention car nous **subissons** les hausses tarifaires, le gaz, l'électricité, les carburants, les contrats comme API, espaces verts, assurances.

Maintenir nos charges de personnel (chapitre 012), le poste le plus important de notre budget, en restant en dessous de 45% de notre budget de fonctionnement.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) restant stable.

En investissement :

Nous continuerons les travaux de modernisation de notre commune, la finalisation des travaux du tennis, les travaux de la MJC, la continuité des études du MIT ainsi que l'aménagement des terrains en friche le long de l'Austreberthe.

Tout cela ne pouvant se réaliser sans l'obtention de subventions et avec un important appui du dispositif PVD (Petites Villes de Demain).

BUDGET ANNEXE « THEATRE » :

En fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 56 479,99€ pour des recettes de 52 815,33€, (subvention de la ville 36 610,27€ reprise dans ce montant) auxquelles il convient d'ajouter le résultat de l'exercice antérieur de 40 385,66€ et de déduire les dépenses engagées de 11 129,61€. Ce qui donne un résultat global de 25 591,39€, somme qui sera reportée au budget 2024 en section fonctionnement.

En investissement :

Les dépenses mandatées sont de 13 097,06€ pour des recettes de 11 323,35€ (c'est l'affectation du résultat de fonctionnement + les reprises de l'amortissement) auxquelles nous devons ajouter le report antérieur de 2 930,07€ et en tenant compte de dépenses engagées d'un montant de 1 225€. Il ressort un résultat global de - 68,64€ qui sera pris en considération au budget 2024 sur la section investissement.

Vu les articles L.2312-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire faite par Monsieur Claude PETIT, adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté.

Vote : adopté à la majorité (4 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL, par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

À la suite, le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal.

Commentaires :

Monsieur le Maire prend la parole « je vais vous dire quelques mots et puis je vous laisserai la parole, en complément de ce que vient de dire Claude PETIT. Indépendamment, encore une fois, des politiques menées par ailleurs, que l'on ne commente pas dans le cadre de ce débat. S'agissant de la situation de la ville, je retiendrai 2 choses : c'est que nous avons été prudents, notamment s'agissant de notre mode de fonctionnement et du coût de nos dépenses de fonctionnement au regard des recettes qui peuvent être les nôtres. Ce qui explique qu'on arrive en cette fin d'année à un résultat qui est positif et puis en cumulé qui est évidemment aussi positif. Parce qu'on n'est pas prudent que de cette année et puis en même temps c'est un budget qui est ambitieux sous l'angle de son investissement où l'on investit beaucoup et en même temps on se retrouve aussi en termes de résultats, avec un résultat positif sur l'investissement. L'objectif est de continuer dans cette voie. À la fois prudent d'un côté, c'est-à-dire une dépense contenue mais qui n'est pas contrainte, et puis cette ambition dans un contexte qui, je le rappelle y compris pour nous par voie de conséquence, dans un contexte qui est complexe, encore une fois j'insiste sur ce terme-là, on ne sait pas toujours ce qui va se passer et c'est ça qui est un petit peu compliqué. Mais on s'en sort très honorablement avec la donnée rappelée par Claude PETIT et on est assez fière, c'est-à-dire, en 1 ne pas avoir touché aux taux, s'agissant des impôts locaux, depuis 2013. On pourrait ajouter, et ça avait été un engagement depuis des années, que s'agissant de la restauration scolaire, alors qu'on connaît puisque Claude

PETIT l'a cité à plusieurs reprises « API » je ne sais pas si ça parle à tout le monde mais « API » est notre prestataire en restauration scolaire, où on connaît de vraies augmentations que nous ne répercutons pas. Pourquoi ? Parce que, encore une fois, de manière prudente depuis plusieurs années, je l'ai toujours dit, on augmente de manière modérée chaque année les tarifs pour ne pas avoir un jour à devoir les augmenter de manière très importante. C'est l'engagement que l'on avait pris et c'est l'engagement que l'on respecte. On arrive donc d'un côté à maintenir les subventions aux associations, à ne pas augmenter les taux d'impositions, à ne pas augmenter de manière démesurée, en tout cas pas aussi fortement que l'inflation, les tarifs municipaux. Je le répète, prudent d'un côté et ambitieux de l'autre, s'agissant encore une fois de notre investissement du fait notamment des subventions qu'on va chercher et qui nous permet de réaliser nos projets. Voilà ce que je voulais dire en complément de ce que vient de dire Claude PETIT. »

Monsieur Lukas BLANPAIN prend la parole « simplement pour vous dire que nous avons voté contre cette délibération de la même manière que les années précédentes en raison de nos désaccords récurrents sur les ROB. »

FINANCES – DELEGATION/ADMISSION EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a ouvert la possibilité de délégation concernant l'admission en non-valeur et a ainsi modifié l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), en ajoutant le paragraphe 30°. Ce paragraphe précise que « Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande. Il s'agit, en somme, d'une fluidification de l'administration de la collectivité.

Le Conseil municipal peut accorder au Maire des délégations de façon partielle :

- Soit en ne souhaitant pas déléguer l'intégralité des compétences mentionnées dans les 28 alinéas de l'article L 2122-22,
- Soit en posant le principe de limites (Par exemple pour les marchés publics, en disant que le Maire aura délégation pour les marchés jusqu'à « x » euros).

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation. Ce décret a été codifié, notamment à l'article D. 2122-7-2 du CGCT. Cet article précise que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

Il est important de noter qu'une fois les délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, celui-ci est seul compétent pour statuer dans la matière concernée : une délibération du Conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité (sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Maire). Autrement dit, en accordant des délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22, le Conseil municipal se dessaisit de sa compétence dans les matières concernées. Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22, à chacune des réunions du Conseil municipal.

D'autre part, le Maire ne peut pas déléguer à ses Adjoints une mission qui lui a été déléguée par le Conseil municipal en application de l'article L 2122-22, sauf si ce dernier l'y a autorisé dans sa délibération, ce qui s'applique à toute subdélégation en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 modifie L.2122-22 du C.G.C.T.,

Considérant que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et les conditions dans lesquelles le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant l'intérêt pour la Ville à accélérer la prise de décisions et à fluidifier l'administration de la collectivité,

Considérant que dans une optique de continuité de l'action municipale, il est opportun de prévoir des dispositions de subdélégation, en cas d'empêchement momentané de M. le Maire,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions lui permettant d'admettre en non-valeur tous les types de titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros par créance.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Autorise M. le Maire à subdéléguer à son tour à deux adjoints de son choix, avec entre ceux-ci un ordre de priorité « 1 » « 2 », les missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.
- Dit que ces subdélégations s'appliqueront uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et en ce qui concerne l'adjoint en « 2 » dans l'ordre de priorité, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le Maire et de l'adjoint « 1 » dans l'ordre de priorité.

Précisions :

L'alinéa n°25 (texte reproduit ci-dessous) n'est pas intégré à la délibération, s'agissant d'un alinéa spécifique aux communes de montagne.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES ELUS LIES AU SALON DE L'AGRICULTURE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Dans le cadre du Salon international de l'agriculture de Paris du 24 février au 3 mars 2024, M. le Maire sera parti une journée sur cette période.

Considérant que M. le Maire ira au Salon international de l'agriculture de Paris pendant une journée sur la période du 24 février au 3 mars 2024 afin d'y représenter officiellement la ville de Duclair,
Considérant que ce déplacement, contribuant à renforcer les liens et l'image de la ville de Duclair, s'inscrit dans l'intérêt municipal,

Vu l'avis émis par la commission Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre en charge les frais de déplacement suivants de M. le Maire ainsi que des élus pour une journée pendant la période du 24 février au 3 mars 2024 :
 - Frais réel de transport (Train) Rouen-Paris Aller-Retour.
 - Frais réel de restauration d'un repas.
 - Frais réel de billet d'entrée du Salon international de l'agriculture.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL, par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

Commentaires :

Monsieur le Maire prend la parole « je précise que par exemple dans le cadre du jumelage, on doit prendre une délibération qui prévoit que les élus partent afin de financer leurs déplacements. S'agissant du Salon de l'Agriculture, tout comme le Salon des Maires sur lequel on se prononcera en cette fin d'année, on doit maintenant prendre des délibérations. Je précise que dans le passé, je le faisais à mes frais puisque je profitais de ma présence sur Paris pour me rendre là-bas. Il est tout à fait normal que pour le Maire ou d'autres élus d'ailleurs, on prenne une délibération s'agissant de leurs déplacements où l'on représente la ville. Je précise que je ne sais pas encore si j'irai, mais si je dois y aller il faut que l'on prenne la délibération et je précise également que si j'y vais c'est notamment parce qu'aujourd'hui le CCAS accompagne notamment

la MJC qui, depuis l'an dernier, emmène des Duclairois au Salon de l'Agriculture et donc je trouvais cela approprié que si l'on emmène des Duclairois au Salon de l'Agriculture, le Maire puisse être à leur côté ».

ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'EPFN CONCERNANT LE PARC DES EAUX MELEES :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Monsieur le Maire expose que par voie d'ordonnance d'expropriation en date du 22 juin 1998, l'Etablissement Public Foncier (EPF) a acquis pour le compte de la commune deux parcelles cadastrées section AV n° 46 et AW n° 56, lieudit Les Bouillons.

A la suite de la découverte de l'inondabilité d'une grande partie de ces parcelles, ces dernières ont fait l'objet d'un bail emphytéotique, en date du 3 avril 2006, par l'EPF au profit de la commune pour une durée de 18 ans.

Ce bail stipule que le rachat par la ville desdites parcelles devra intervenir au plus tard le 31 mars 2024, sauf dans le cas où de nouveaux documents d'urbanisme seraient publiés et confirmeraient le caractère inondable et inconstructible des terrains. Si tel était le cas, la durée du bail serait portée à soixante-quinze ans, l'obligation de rachat serait caduque et un avenant devrait être établi.

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020 et modifié le 18 décembre 2023 indique que ces parcelles sont situées en zone de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur des aléas faibles à forts (plan de prévention des risques d'inondation Austreberthe-Saffimbec lui-même approuvé le 12 janvier 2022).

Au vu des éléments précédemment cités, il s'avère donc que les terrains peuvent être considérés comme « inondables et inconstructibles ».

Considérant l'avenant signé à la convention du 22 mars 1996 entre l'EPF Normandie et la commune de Duclair,

Considérant l'ordonnance d'expropriation du 26 octobre 1998 pour les parcelles cadastrées section AV n°46 et AW n°56, lieudit Les Bouillons,

Considérant le bail emphytéotique du 3 avril 2006 signé entre l'EPFN et la commune de Duclair, pour une durée de 18 ans,

Considérant à la fin du bail le rachat par la ville desdites parcelles au plus tard le 31 mars 2024,

Considérant que l'obligation de rachat est caduque si les terrains ont un caractère inondable et inconstructible,

Au vu des documents d'urbanisme actuels, les terrains peuvent être considérés comme « inondables et inconstructibles ».

Considérant la possibilité par voie d'avenant de prolonger la durée du bail à 75 ans,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de soixante-quinze ans, à laquelle est déduit la durée du bail initial de 18 ans.
- Le paiement d'une redevance annuelle par la ville (260 € en 2023), révisée chaque année, comme mentionné dans le bail initial.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant de prolongation du bail emphytéotique et tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

**En février 2023, Monsieur le Maire nous demandait de nous prononcer sur la fin de l'adhésion de Duclair au groupement d'achat d'énergie coordonné par la Métropole. Il nous disait que les avantages liés à cette adhésion n'étaient plus aussi importants qu'auparavant et que l'adhésion à un autre groupement serait plus favorable à notre commune. Devant ces arguments, nous avons décidé de lui faire confiance en votant pour la fin de cette adhésion. Un an plus tard, nous souhaitons avoir des éléments chiffrés de comparaison. Quels sont donc les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier pour notre commune comparés à ceux négociés par la Métropole ?*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :

« Étant donné que c'est exactement la même question que lors du dernier conseil, je vous renvoie à ma réponse apportée lors du dernier conseil. J'ajouterai un élément, c'est que s'agissant de l'année 2023, il nous reste encore des factures à recevoir en termes d'énergie. Si on veut sérieusement comparer 2023 avec ce que peut nous proposer notre nouveau prestataire en 2024, on va attendre d'avoir, effectivement les éléments à travers ces factures. On aura l'occasion d'aborder ce sujet-là en commission bâtiment, sécurité, environnement et voirie qui aura lieu dans les semaines qui viennent. »

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire informe de quelques dates importantes comme :
 - Samedi 10 février à 17h : Atelier jeux de société Micro-Folie
 - Mercredi 14 février à 15h : Micro-Folie x CCAS atelier
 - Jeudi 15 février : Cinéma. 18h : « Jeff Panacloc » / 20h30 : « Les trois mousquetaires : Milady »
 - Lundi 19 février à 17h : Remise officielle du chèque à l'AFM Téléthon
 - Vendredi 23 février à 20h : Michael Hirsh « Je pionce donc je suis » au Théâtre de Duclair.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire,

Jean DELALANDRE